



ARRÊTÉ 2023-074- AP

OBJET : CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE COUR ARTISANALE A SAUMUR – CHOIX DU LAUREAT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la décision du Bureau Communautaire n°2022-010-DB en date du 20 février 2022 approuvant le projet de convention de mandat public entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Société Publique Locale ALTER PUBLIC, pour la construction d'une Cour Artisanale à Saumur,

Vu la décision du Bureau Communautaire n°2023-056-DB en date du 13 avril 2023 approuvant l'avenant n°1 la convention de mandat public entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Société Publique Locale ALTER PUBLIC, pour la construction d'une Cour Artisanale à Saumur,

Vu la décision du Bureau Communautaire n°2023-057-DB en date du 13 avril 2023 relative à la passation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Cour Artisanale à Saumur dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu les articles R2162-22 et R2162-24 du Code de la Commande Publique, fixant la composition du jury de concours,

Vu le Règlement de la consultation portant les modalités de sélection des candidats et d'évaluation des projets,

Vu le procès-verbal du jury du concours du 13 juin 2023 portant avis sur la sélection des candidats admis à présenter une offre,

Vu le procès-verbal du jury du concours réuni le 20 novembre 2023 portant proposition de classement,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner le lauréat du concours.

ARRÊTE

Article premier : Désignation du lauréat

Le jury de désignation du lauréat qui s'est tenu le 20 novembre 2023 a classé le projet Rouge, Lauréat du concours de maîtrise d'œuvre cité en objet.

Suite au classement, la levée de l'anonymat a eu lieu, le projet Rouge est celui de l'équipe : ATOMES ARCHITECTES.

Article 2 : Décision

Par la présente, et conformément à l'article R.2162-19 du code de la commande publique, il est décidé :

- De valider le choix du jury et de nommer lauréat du concours l'équipe ci-dessus mentionnée
- D'autoriser ALTER PUBLIC à mettre en œuvre la procédure de l'article R.2122-6 du code de la commande publique et à commencer les négociations avec l'équipe retenue.

Article 3 : Mesures de publicité

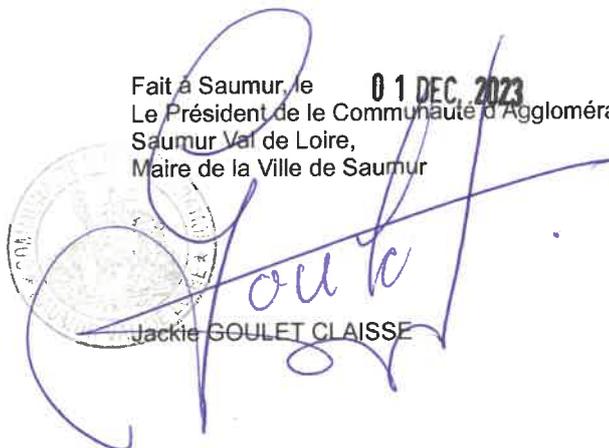
Le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur
- Transmis à

Date d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire :

Fait à Saumur, le 01 DEC 2023
Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire,
Maire de la Ville de Saumur

Date de télétransmission :



Jackie GOULET CLAISSE

Date de notification (le cas échéant) :